

Convocation du 23 novembre 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2012

=====

Le cinq décembre deux mil douze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

Présents : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, BELHOMME Jérôme, GUILLERME Francis, UNDREINER Brigitte, DUREL Claude, TRIPEY Franck, MAUGER Martine, ETASSE Nicole, AUBER Corinne.

Absent : GUILLERME Pascal

Secrétaire : MME. ETASSE Nicole.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 10

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2012.

REFECTION TOITURE LOGEMENT ANCIEN PRESBYTERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT CHARPENTE (N° 35/2012)

Par délibération en date du 09 juillet 2012, le Conseil Municipal déclarait sans suite le lot n° 01 : Charpente, pour motif d'intérêt général, à savoir : modifications substantielles du Cahier des Charges Particulières.

Une seconde consultation avait été alors lancée, et le Conseil Municipal dans sa séance du 29 octobre 2012 déclarait infructueux le lot n° 1 charpente, compte tenu que les offres reçues étaient non conformes.

Aussi, au vu de ces éléments, une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée. Un avis d'appel à la concurrence a été adressé à la publication le 31 octobre 2012 dans deux journaux rubrique « annonces légales », et mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Considérant l'analyse des candidatures et des offres parvenues en Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise suivante :

. Lot n° 01 : Charpente

Sarl BONNEMAINS Frères à SAINTE CROIX HAGUE (50)
pour un montant de 15.303,75 €uros H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;

- Précise que cette dépense sera prélevée à l'article 2313-41 du Budget Communal Exercice 2012.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (N° 36/2012)

Par délibération en date du 03 novembre 2010, le Conseil Municipal attribuait les indemnités au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de documents budgétaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 modifiant le taux de l'indemnité de Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir à 85 % l'indemnité de conseil accordée annuellement à Madame Armelle CAU, Receveur Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- Précise que toutes les autres clauses de la délibération du 03 novembre 2010 demeurent inchangées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR (N° 37/2012)

Dans la perspective du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier 2013 au 16 février 2013, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur afin de permettre le bon déroulement de ces opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Agent Recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population, pour la période allant du 07 janvier 2013 au 22 février 2013, et charge Monsieur le Maire de procéder à son recrutement ;

- Dit que la rémunération de l'Agent Recenseur se fera sur une base forfaitaire d'un montant brut de 460,00 €uros (séances de formation et déplacements compris) ;

- Désigne Monsieur Jérôme BELHOMME Coordonnateur de l'enquête du recensement de la population ;

- Précise que ces dépenses seront inscrites au Budget Communal de l'Exercice 2013.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (N° 38/2012)

Monsieur le Maire informe que la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour l'accueil des animaux sans ramassage sera caduque au 01 janvier 2013.

Il présente à l'Assemblée le projet de renouvellement de ladite convention transmis par la S.P.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention susvisée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, et renouvelable 2 fois par période d'une année par reconduction expresse, sans la période ne puisse au total excéder la date du 30 septembre 2015. Il est précisé que ce contrat pourra être dénoncé annuellement avec un préavis de trois mois ;

- Autorise le règlement des prestations, soit une redevance fixée sur la base de 1,04 €uros par habitant pour l'année 2013 (1,04 € x 171 habitants), 1,07 €uros par habitant pour l'année 2014 (Population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 Source Insee) et 1,09 €uros par habitant pour l'année 2015 (Population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 Source Insee) ;

- Ajoute que ces dépenses seront prévues au Budget Communal de l'année concernée ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux, ainsi que toutes autres pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

◇ Explications sur les tenants et aboutissants du SIAT.

◇ Organisation Téléthon : Permanence dans la petite salle de réunions le 08 décembre prochain de 10 heures à 12 heures 30 pour recevoir les dons et accueil des motards à 12 heures 15.

◇ Cérémonie Vœux du Maire se déroulera le Vendredi 18 janvier 2013 à 18 heures.

◇ Repas des Aînés prévu le Dimanche 17 mars 2013 (modalités à définir).

◇ Mise à jour du POS : Devis Géomat retenu pour la somme de 300 €uros HT avec fourniture de divers éléments.

Le Maire,
René LEMERCIER